



## ARRETÉ N° 26/2018

signé par  
Mme Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 28 août 2018

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Délégation de signature en matière financière au profit  
de Mme Juliette AUBRUN, Directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"







**Délégation de signature en matière financière au profit de  
Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°98-1250 du 31 décembre 1968 modifiée ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017 ;

VU le décret du 22 août 2017, portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU le décret du 22 août 2018, portant nomination de Mme Juliette AUBRUN, en qualité de directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir ;

VU la circulaire interministérielle du 30 janvier 2003 relative à la mise en œuvre de la politique locale de Sécurité Routière ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 22 mars 2018, portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral en matière financière n° 7/2018 du 17 janvier 2018, au profit de M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir,

Vu la note de service du 12 décembre 2017, relative à l'organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir, au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir en matière financière n° 7/2018 du 17 janvier 2018, pris au profit de M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet de la préfète d'Eure-et-Loir, est abrogé.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet de la Préfète d'Eure-et-Loir, cheffe de projet de la sécurité routière à l'effet de signer les documents suivants relatifs au programme 207, sécurité routière :

- les devis dans la limite de 7 600 euros,
- les certificats-correspondants,
- les ordres de missions et états de frais des intervenants départementaux de sécurité routière,
- les décisions d'attribution de subvention, dans la limite de 7600 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement avéré de Mme Juliette AUBRUN, directrice de cabinet, Mme Ann-Gaël GUERIN, cheffe du service Sécurité, Education Routière et Bâtiment à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, M. Stéphane MAGNIOL, chef du bureau Sécurité-Routière à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir et Mme Christine CARTIER, coordinatrice sécurité routière, à la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, sont habilités à signer les documents précités et à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Article 3 :** Dans le cadre de la création de la plateforme régionale Chorus, les agents, nommés ci-dessus, agissent au titre des services prescripteurs, via notamment les applications Nemo ou Chorus Formulaire, en vue de la création des expressions de besoins et de la constatation du service fait à la date de la livraison ou de réalisation de la prestation, ainsi que de la conservation et de l'archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4:**

M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Mme la directrice de cabinet et le directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**28 AOUT 2018**

**Chartres, le**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**

**Sophie BROCAS**



*Délais et voies de recours :*

*"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

*- un recours gracieux, adressé à :*

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir*

*Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."*

